Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-264100280-20260923-202641-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 1er septembre 2026
Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 23 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame GIRAUDET, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRAUDET, Mme AMARD, M. LUCAS, Mme VANDELLE, Mme LE NAON, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, membres

EXCUSES :
- *M. DE REDON, Président, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET*
- *M. BAUCHE, Membre, qui donne pouvoir à M. DESCHAMPS*
- *Mme MOREAU, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2026– 2026/4-1

Madame GIRAUDET, Vice-Présidente du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-264100280-20260923-202641-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 juillet 2026

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de ladite séance joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 25 septembre 2026

Publié ou notifié le 25 septembre 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président
La Vice-Présidente
D. GIRAUDET

Centre Communal d'Action Sociale

M. de REDON

La Secrétaire

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 25 septembre 2026